

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°14/24**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du premier avril deux mille vingt-quatre, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4<sup>ème</sup> étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 Mars 2024, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Laurence AUSINA, Jean-Paul BILLES, Franck DADIES, Alain DARIO, Alain DOMENECH, Madeleine GARCIA-VIDAL, Guy LAFFORGUE, Soraya LAUGARO, Cécile MARGAIL, Jean-Marc PUJOL, Thierry SOLDA et Jean VILA.

Absents ayant donné procuration :

Alain FERRAND à Jean-Marc PUJOL  
Armelle REVEL-FOURCADE à Jean-Paul BILLES.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Rémy ATTARD, Thomas BALALUD DE SAINT JEAN, Nicolas BARTHE, Marc BENASSIS, Jean-Louis CHAMBON, Alain FERRAND, Gilles FOXONET, Roger GARRIDO, Maya LESNE, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Théophile MARTINEZ, Jean-Charles MORICONI, Josiane PONTICACCIA-DORR, Armelle REVEL-FOURCADE, Fernand ROIG, Michel THIRIET et Pascal TRAFI.

Secrétaire de séance : Madeleine GARCIA-VIDAL

Nombre de membres en exercice : 45  
Nombre de membres présents : 13  
Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 15

**Objet : Vote de la cotisation des EPCI membres du Syndicat mixte pour 2024.**

**VU** les articles 14 et 15 des Statuts du Syndicat mixte ;

**VU** la délibération n°13/24 de ce jour relative au vote du Budget primitif 2024 :

En fonction des dépenses de fonctionnement et d'investissement estimées dans le projet de Budget Primitif, il est proposé d'appeler 0.90 € par habitant en 2024.

En tenant compte de l'actualisation de la population des EPCI membres du Syndicat mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Population totale : 344 145 habitants - Recensement INSEE 2021), le montant total de ces cotisations représente 309 730.50 €.

Il est demandé au Comité syndical de délibérer sur cette affaire.

**Le Comité syndical, après avoir entendu les explications du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'appel de cotisations à 0.90 € par habitant pour l'année 2024 ;

**RAPPELLE** le montant des cotisations pour chaque membre :

- Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée (276 919 h.) :	249 227.10 €
- Communauté de Communes des Aspres (23 076 h.) :	20 768.40 €
- Communauté de Communes Roussillon Conflent (19 139 h.) :	17 225.10 €
- Communauté de Communes Sud Roussillon (25 011 h.) :	22 509.90 €

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder à l'appel annuel de cotisation et à signer tout document nécessaire dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

PREFECTURE  
PYRENEES-ORIENTALES  
12 AVR. 2024  
COURRIER

**Le Président**



**Jean-Paul BILLES**



Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture le : **12 AVR. 2024**  
Publiée électroniquement sur le site internet du Syndicat mixte le : **12 AVR. 2024**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.*